

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de *Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS*.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Claire ADAM, Christie DEZERT, Pierre BAILLY, Vanessa CHEVALLIER, Johann DE BRUIN, Agnès RAGOT, Eléonore De FRESCHEVILLE

Absents avant donné procuration : M. Cosme RAGOT pouvoir à Agnès RAGOT, Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER,

Absents : Mme Anne-Lise DURAND, MM. Pascal RANC, Emilien BIGNON,

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	09
Représentés :	02
Votants :	11

Délibération n°

2024_D_003

Objet de la délibération : CONTRAT DE MAINTENANCE, DE SERVICE ET ASSISTANCE DE MATERIEL ELECTRONIQUE DE COMMUNICATION AVEC LIAISON TELEPHONIQUE MOBILE 4G/WIFI ET ETHERNET

Monsieur le Maire présente un projet de convention proposée par la société Centaure Systems, société spécialisée dans le domaine de la communication par affichage électronique, qui propose à ses clients un contrat de maintenance de matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur et de service et assistance pour l'exploitation et le pilotage à distance de ce matériel via internet et les réseaux de téléphonie mobile.

Le contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Centaure Systems propose à la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS, propriétaire du matériel, une prestation de maintenance préventive et curative du matériel, la mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation sur l'ensemble des périphériques du système et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques :

- Modèle du panneau : Médiaflex C-Line 200x270-SF-Full Couleur,
- Emplacement : Mairie (posé le 01/02/2022)

Ce contrat sera signé pour un durée d'un an à compter du 31/01/2024 puis renouvelé par les parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation, le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 1 001,00 € HT, soit 1 202,20 € TTC.

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **ACCEPTE** la proposition de contrat de maintenance de la société Centaure Systems présentée ci-dessus.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

